

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle de restauration élémentaire, en séance publique, sous la présidence de Elodie CREPIN - Maire.

Etaient Présents : Elodie CREPIN, Francis VIVAT, Zahia GABA, Thierry VERRECCHIA, Sylvie NESSLER, Roland HEBRARD, Eléonore SWIDERSKI, Nicolas QUENTIN, Sonia SENECHAL, Jason MARTIN, Sandra MESNAGE, Matthieu LE BRIS, Chantal DAUGAN, Stéphane HARDY (arrivé à 20h46), Sabrina LEBREQUIER.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Thierry VERRECCHIA

1/1/Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2026 qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 qui est adopté *à l'unanimité*, suivent les signatures.

2/ Lecture est faite de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Approbation et signature du procès-verbal du 02/02/2026 et du 21/03/2026
2. Délégations consenties au Maire.
3. Elections des délégués représentant la commune dans les syndicats intercommunaux suivants :
 - Syndicat Intercommunal de l' Orme (SIVU de l' Orme)
 - Syndicat des Eaux Ouest Essonne
 - Syndicat de l'Orge
 - Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
4. Elections des membres aux commissions communales, et création de comités consultatifs,
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Commission finances
 - Commission urbanisme et environnement
 - Commission de contrôle électoral
5. Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
6. Désignation des représentants au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR)
7. Désignation d'un correspondant défense
8. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
9. Opposition au transfert de la compétence en matière Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Commune du Pays de Limours (CCPL)

Madame le Maire demande de retirer :

- parmi le point n°4 : l'élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ainsi que l'élection des membres de la commission de contrôle électoral, les dossiers n'étant pas prêts.
- le point 9 relatif au transfert de la compétence en matière PLU à la CCPL, ce point ne devant être voté qu'en 2027.

Les membres présents acceptent *à l'unanimité*

N° 2026-11 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que les dispositions de l'article susvisé permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à la date de passation du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à raison de vingt mille euros (20 000 € HT) par an ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5 000 €) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :

- Environnement, urbanisme, construction, social, marchés publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaire et périscolaire, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes :

- 1^{ère} instance, 2^{ème} instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne

Pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000€) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros (10 000 €) par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros (100 000.00 €) par ligne de trésorerie et par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas mille euros (1 000€) par an et par association ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur d'un plafond de soixante mille euros (60 000 euros) par projet :

- Etat, Services ministériels et déconcentrés de l'Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Caisse des Allocations Familiales, Agences départementales, Agences Régionales, Parc Naturel Régional, ALEC, ADEME.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Travaux d'entretien et de réhabilitation
- Petites extensions soumises à déclaration préalable ne créant pas de surface de plancher

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Zahia GABA en qualité de déléguée local des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N° 2026-12 Elections des délégués représentants la commune au sein des syndicats intercommunaux

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Vaugrigneuse au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant, si les conseillers sont d'accord à l'unanimité, le scrutin peut se faire à main levée. Tous les conseillers étant d'accord, le scrutin sera fait à main levée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Les membres du conseil municipal sont appelés à élire les représentants de la commune au sein des établissements publics intercommunaux.

Syndicat Intercommunal de l'Orme (SIVU de l'Orme)

Candidats aux postes de titulaires : Mme CREPIN et M. VIVAT

Résultats : Mme CREPIN et M. VIVAT sont élus titulaires avec 15 voix chacun.

Candidats aux postes de suppléants : M. QUENTIN et M. MARTIN

Résultats : M. QUENTIN et M. MARTIN sont élus suppléants avec 15 voix chacun.

Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Candidats aux postes de titulaires : M. VIVAT et Mme DAUGAN

Résultats : M. VIVAT et Mme DAUGAN sont élus titulaires avec 15 voix chacun.

Candidats aux postes de suppléants : Mme NESSLER et Mme GABA

Résultats : Mme NESSLER et Mme GABA sont élues suppléantes avec 15 voix chacune.

Madame Chantal DAUGAN quitte la séance à 21h38. Désormais, le nombre de présents est porté à 14.

Syndicat de l'Orge

Candidat au poste de titulaire : M. VIVAT

Résultats : M. VIVAT est élu titulaire avec 14 voix.

Candidat au poste de suppléant : M. QUENTIN

Résultats : M. QUENTIN est élu suppléant avec 14 voix.

Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Candidat au poste de titulaire : M. VIVAT

Résultats : M. VIVAT est élu titulaire avec 14 voix.

Candidats aux postes de suppléants : Mme NESSLER et Mme SWIDERSKI

Résultats : Mme NESSLER et Mme SWIDERSKI sont élues suppléantes avec 14 voix chacun

Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse

Candidat au poste de titulaire : M VIVAT

Résultats : M VIVAT est élu titulaire avec 14 voix.

Candidats au poste de suppléant : M. LE BRIS

Résultats : M. LE BRIS est élu suppléant avec 14 voix

N° 2026-13 Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste «Vaugrigneuse 2026» présente:

Francis VIVAT, Thierry VERRECCHIA, Zahia GABA membres titulaires
Sylvie NESSLER, Sandra MESNAGE, Nicolas QUENTIN membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ainsi répartis : la liste «Vaugrigneuse 2026» obtient 14 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

Francis VIVAT, Thierry VERRECCHIA, membres titulaires, Zahia GABA
Sylvie NESSLER, Sandra MESNAGE, Nicolas QUENTIN membres suppléants, pour faire
partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

N° 2026-14 Création des Commissions et élection des membres aux commissions communales et aux comités consultatifs

Création de 2 commissions communale

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions
d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par
le Maire, qui en est le président de droit et sont chargées d'étudier les questions soumises au
conseil.

Il est proposé de créer 2 commissions municipales :

- Une commission finances
- Une commission urbanisme et environnement

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en
fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres,
chaque membre pouvant faire partie plusieurs commissions.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission finances
- 2- Commission urbanisme et environnement

DIT que les commissions municipales comporteront au maximum 6 membres, chaque membre
pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des
commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21
du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin
secret,

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances

Président : Elodie CREPIN
Vice-Président : Thierry VERRECCHIA
Membres de la commission : Chantal DAUGAN, Sylvie NESSLER, Matthieu LE
BRIS, Sandra MESNAGE, Francis VIVAT.

2 – Commission Urbanisme et Environnement

Président : Elodie CREPIN
Vice-Président : Francis VIVAT

Membres de la commission : Sylvie NESSLER, Nicolas QUENTIN, Roland HEBRARD, Stéphane HARDY.

Création de 4 comités consultatifs

Madame Elodie CREPIN, Rapporteur,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de créer 4 comités consultatifs. Ces comités ont vocation à associer aux décisions des personnes extérieures au conseil municipal.

Les comités proposés sont les suivants :

- Comité **Cadre de vie et environnement** dont la présidence serait confiée à Sylvie NESSLER,
- Comité **Enfance et Jeunesse** dont la présidence est confiée à Sonia SENECHAL,
- Comité **Animations scolaires**, dont la présidence est confiée à Sandra MESNAGE,
- Comité **Animations Vie Culturelle**, dont la présidence est confiée à Elodie CREPIN.

Ces comités seront consultés sur les projets intéressant la commune. Les conseillers municipaux et les Valgrigniensiens qui le souhaitent pourront s'inscrire en mairie ou par mail à l'adresse suivante accueil@ville-vaugrigneuse.fr

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de la création des quatre comités énoncés ci-dessus

N° 2026-15 Désignation d'un délégué élu représentant institutionnel de la collectivité au sein du CNAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juin 1989, la commune de Vaugrigneuse a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale.

En adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité.

Considérant qu'au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux pour une période de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Zahia GABA en qualité de déléguée local des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

N° 2026-16 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame CREPIN indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL) a créé par délibération en date du 7 février 2020 une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Madame Elodie CREPIN et Monsieur Francis VIVAT se portent candidats pour représenter la commune de Vaugrigneuse au sein de la CLECT.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Madame Elodie CREPIN et Monsieur Francis VIVAT pour représenter la commune de Vaugrigneuse au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL).

N° 2026-17 Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME : Stéphane HARDY comme correspondant défense pour la commune.

Questions diverses :

Point sur le projet de piste cyclable Vaugrigneuse - Gare autoroutière de Briis :

Suite au décès de l'un des propriétaires des terrains concernés par la création de la piste cyclable, le projet est retardé. La déclaration d'utilité publique relative à ce projet a été prolongée de cinq ans, à compter du 22 avril 2026, par arrêté préfectoral, afin de ne pas remettre en question les autres acquisitions déjà actées, d'ici à la reprise des négociations entre le conseil départemental de l'Essonne et les héritiers de la parcelle concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H21